

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 05/SGCEN/REL du 1er Février 1990 relatif à la Communication N° 132/90 ;

SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est promue à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

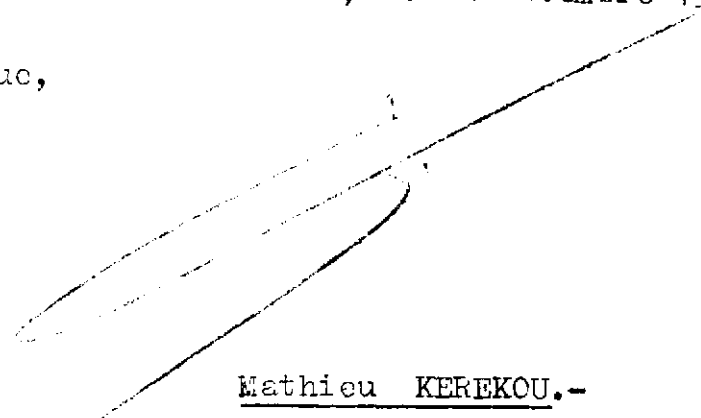
AU GRADE D'OFFICIER

- Madame Marie B. ARCHAMBAULT,
Consul Honoraire du Bénin à MONTREAL.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel. 

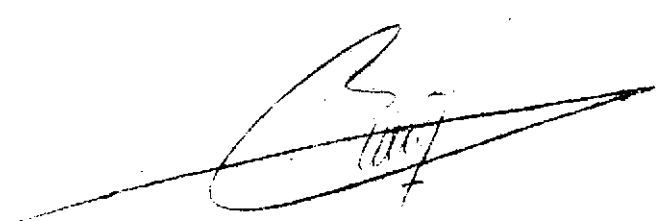
Fait à COTONOU, le 24 Décembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU. -

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHUENS. -

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
PPC 2 - CPC 2 - SGG 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 -
BN-DAN 2 - DPE-DIC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-
INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 1.-